Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-08_12_05_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **12 mai** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 7 mai 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, Mme DELANGHE, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme SIMON-GRIMONT, M. FLAUX, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, M. de BODMAN, Mme VILBOU et M. LETERRIER*

***Excusés** : Mme EZ-ZAFIR RICHARD, M. MAUPOINT, Mme CAILLE, Mme AVELINE-BRIGNON et M. COLAS*

***Pouvoirs** : Mme EZ-ZAFIR RICHARD donne pouvoir à M. JUHEL*
M. MAUPOINT donne pouvoir à Mme BETTLER
Mme CAILLE donne pouvoir à Mme SIMON-GRIMONT
Mme AVELINE-BRIGNON donne pouvoir à Mme DELANGHE
M. COLAS donne pouvoir à M.ADAM

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 18 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie BOVE est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

8. Tiers- lieu rue Mathurin ROGER : avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et mise à jour du tableau de financement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 relative au lancement de la consultation pour l'aménagement de la friche rue Mathurin Roger,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de permis de construire dans le cadre de l'aménagement de la friche rue Mathurin Roger,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 relative à l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et Néotoa,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2026 relative à l'aménagement de la friche rue Mathurin Roger et à la sollicitation du contrat départemental du territoire auprès du Département des Côtes d'Armor,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-08_12_05_2026-DE

Dans le cadre du projet de construction de cinq logements et d'un tiers-lieu situés rue Mathurin Roger à Plouër-sur-Rance, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et Néotoa a été conclue le 15 octobre 2024. Celle-ci précise les modalités de réalisation de l'opération ainsi que la répartition financière entre les co-maîtres d'ouvrage.

L'article 2 de cette convention fixe le montant prévisionnel des travaux et la répartition financière entre les parties, sur la base des estimations établies lors des études.

À la suite de la consultation des entreprises, l'analyse des offres a été transmise à la commune. Cette étape a permis de déterminer un coût actualisé des travaux, différent de l'estimation initiale.

- Coût pour la commune lors de la première version signée en octobre 2024 : 390 565,43€HT
- Coût pour la commune phase C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres) avant l'attribution des marchés aux entreprises : 410 486.72€ HT

Il est donc nécessaire de mettre à jour le montant prévisionnel de l'opération ainsi que la participation financière de la commune, afin de tenir compte des résultats de la consultation.

L'avenant en annexe précise ces nouveaux montants.

Voici le tableau de financement du tiers-lieu mis à jour :

<table>
<tr><th colspan="2">Dépenses en € HT</th><th colspan="2">Recettes en € HT</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Construction du tiers-lieu</td><td rowspan="2">327 912 €</td><td>Contrat Départemental de Territoire (Conseil Départemental 22)
(en cours d'instruction)</td><td>80 000 €</td></tr>
<tr><td>D.E.T.R (notifiée)</td><td>91 000 €</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Études et suivi de chantier</td><td rowspan="4">82 575 €</td><td>D.S.I.L. (notifiée)</td><td>15 000 €</td></tr>
<tr><td>Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 - Cohésion des Territoires (notifié)</td><td>55 000 €</td></tr>
<tr><td>Prix Bauhaus – EUROPE (notifié)</td><td>30 000 €</td></tr>
<tr><td>Reste à charge communal (min 30%)</td><td>139 487 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>410 487 €</td><td>TOTAL</td><td>410 487 €</td></tr>
</table>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (deux abstentions, celles de Mme VILBOU et de M. LETERRIER) :

- **ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage**
- **MET à JOUR le tableau de financement de l'opération tel que précisé ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-08_12_05_2026-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 12 mai 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-sur-RANCE (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Stéphanie BOVE

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-08_12_05_2026-DE